

ARRETE MUNICIPAL N°144-2026

Objet :

Réglementation du stationnement : Parking Salle Multi-Activités

Nous, Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU la demande en date du 15/07/2026 par l'association Spectre d'espoir représenté par Madame CURCIO Réjeanne pour l'organisation d'un vide grenier sur le parking de la Salle Multi-Activités ;

CONSIDERANT que pendant la durée de l'organisation de la manifestation, il y aurait lieu de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETONS

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide grenier de l'association "Spectre d'Espoir", le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Salle Multi-Activités le Samedi 08 Aout 2026 à partir de 18H00 jusqu'au Dimanche 09 Aout à 17h00.

Article 2 : Les panneaux matérialisant ces mesures seront mis en place 7 jours avant par l'association "Spectre d'Espoir".

Article 3 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 05/08/2026

Par Délégation du Maire,
L'Adjointe,

Martine Gil

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

